

Rapport Auto-Contrôle IRVE Bâtiment d'Habitation – Règles de Sécurité

Installateur : _____ Nom & coordonnées _____		Site concerné : _____ Nom & coordonnées _____		
PDL dédié : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Pu au PDL : <input type="checkbox"/> ≤ 36 kVA <input type="checkbox"/> > 36 kVA	Nb de bornes ou de points de charge installés : _____		
Cocher la case « C » en l'absence de non-conformité, « NC » en présence de non-conformité				
REFERENCE	PRESCRIPTION	C	NC	COMMENTAIRES
PROTECTION DES CIRCUITS CONTRE LES SURINTENSITES				
UTE C 15-722 § 2.3.3.3.1	Dispositif de protection par disjoncteur pour les circuits terminaux	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
UTE C 15-722 § 2.3.2.3	Adéquation du courant assigné ou de réglage des dispositifs de protection / section des conducteurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Adéquation des pouvoirs de coupure des dispositifs de protection avec les valeurs de courants de court-circuit présumées (voir DT SC 143)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
NFC 15-100 § 535.3	Vérification du courant assigné des interrupteurs (différentiels ou non)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Tenue au courant de court-circuit des interrupteurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
UTE C 15-722 § 2.3.3.2	Section minimale des conducteurs des circuits	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CONFORMITE DU MATERIEL OU DE L'APPAREILLAGE				
UTE C 15-722 § 2.3.3.3.2	Présence de socle de prise de courant adapté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Article 3 décret 2017-26 du 12/01/2017 *	Socle de PC avec obturateurs d'alvéoles en charge normale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
UTE C 15-722 § 2.3.3.1	Présence d'un marquage CE pour appareillage	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Degrés de protection IP et IK mini respecté	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS				
UTE C 15-722 § 2.3.2.1.1	Protection individuelle de chaque point de recharge par DDR ≤ 30 mA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	DDR protégeant le point de connexion à minima en monophasé de type A, en triphasé de type B ou équivalent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
NF C 15-100 § 531.2.1.7	Absence de réenclenchement automatique des DDR	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
NF C 15-100 § 531.2.4.2.2 & 612.1	<input type="checkbox"/> Schéma TT <input type="checkbox"/> Schéma TN			
	Schéma TT : Valeur de la résistance de la prise de terre (barrette fermée) en adéquation avec le ou les dispositifs différentiels : _____ Ω	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Essai de continuité entre PE et masses (≤ 2 Ω).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
NF C 15-100 § 411.3.1.2	Continuité entre éléments conducteurs et masses simultanément accessibles (< 2.5 m)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Liaison Equipotentielle : section – continuité (≤ 2 Ω).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Tout circuit : conducteur de protection V/J de section adaptée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
NF C 15-100 § 411.3.2	Réglages des dispositifs différentiels en puissance surveillée (Pu > 36 kVA)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
NF C 15-100 C § 411.3.2	Protections contre les contacts indirects en schéma IT ou TN	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
PROTECTION CONTRE LES CONTACTS DIRECTS				
UTE C 15-722 § 2.3.2.1	Degré minimal de protection : IP 2X ou XXB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
SECTIONNEMENT ET COMMANDE DES CIRCUITS				
UTE C 15-722 § 2.3.2.5	Coupure et Sectionnement omnipolaire à l'origine de chaque circuit	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MISE EN ŒUVRE				
UTE C 15-722 § 2.3.1.2	Circuit IRVE spécialisé (dédié pour cet usage)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
UTE C 15-722 § 2.3.3.2	Mode de pose des canalisations	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
UTE C 15-722 § 2.3.3.3	Mise en œuvre des boîtes et connexions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Rapport établi le : _____		Par : _____		Signature : _____

* Article 3 décret 2017-26 du 12/01/2017 : Un point de recharge normale dispose au minimum d'un socle de prise de courant de type 2 ou d'un connecteur de type 2, tels que décrits dans la norme NF EN 62196-2. Dans le cas où le point de recharge est rattaché au point de livraison électrique d'un bâtiment, ce socle de prise ou ce connecteur dispose d'obturateurs de sécurité. Par dérogation au premier alinéa, les dispositifs de recharge d'une puissance inférieure ou égale à 3,7 kW installés dans un bâtiment d'habitation privé ou dans une dépendance d'un bâtiment d'habitation privé et qui ne sont pas accessibles au public peuvent utiliser uniquement un socle de prise de courant de type E, tel que décrit dans la norme NF C61-314, adapté à la recharge d'un véhicule électrique. Lors de l'utilisation de ces prises, l'intensité de charge est limitée à 8A par le dispositif de recharge du véhicule ou à la valeur déclarée lors de l'utilisation de produits spécifiques dédiés à la recharge des véhicules électriques. Les dispositifs utilisés pour la recharge d'un véhicule électrique d'une puissance inférieure ou égale à 3,7 kW dont la fonction principale n'est pas de recharger des véhicules électriques et qui ne sont pas accessibles au public sont équipés d'un socle de prise de courant supportant la recharge des véhicules électriques.